



VILLE DE RAMBOUILLET

Pôle Convivialité  
Direction

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 70

[poleconvivialite.direction@rambouillet.fr](mailto:poleconvivialite.direction@rambouillet.fr)

AC/PA/EN/JLP/EG

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023 - 008

Instituant des restrictions de stationnement  
Place de la Libération et place Marie Roux

Du vendredi 18 août 2023 10h au vendredi 25 août 2023 12h

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**Considérant** l'accueil à Rambouillet de la Paris Brest Paris Randonneur du 20 au 24 août 2023.

**Considérant** le programme d'animations municipales produit par le Pôle Convivialité dans le cadre de l'accueil à Rambouillet de la Paris Brest Paris Randonneur,

**Considérant** le compte-rendu de la réunion de sécurité municipale en date du 2 mai 2023, relatif à l'organisation du programme d'animations municipales,

**Considérant** le compte rendu de la réunion de sécurité en sous-préfecture en date du 3 juillet, relatif à l'organisation de la randonnée et du programme d'animations municipales,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité compte tenu des pics d'affluence prévus, du programme d'animations et de la tenue du marché le samedi 19 et le mercredi 23 août place Marie Roux,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de ventes autorisés du marché le samedi et le mercredi place Marie Roux, véhicules organisateurs et personnalités :

- Place de la Libération,
- Place Marie Roux.

**Article 2** Les horaires d'interdiction de stationnement sur les places mentionnées à l'article 1 seront les suivants :

- Du vendredi 18 août 2023 à 10 heures au vendredi 25 août 2023 à 12 heures.

**Article 3** La signalisation réglementaire et les déviations *ad hoc* seront mises en place par le Service de la Logistique de la ville de Rambouillet.

**Article 4** La levée du dispositif se fera sur ordre des forces de sécurité.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.



VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023 - 008

**Article 6**

Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Rambouillet, le 5 juillet 2023  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Délégué à la Sécurité

Alain CINTRAT